



QUI EST HABILITÉ À RÉALISER DES TRADUCTIONS CERTIFIÉES ?

La réalisation de certains actes nécessite de par la Loi le recours exclusif aux services d'un **expert traducteur et/ou interprète**, souvent improprement appelé « traducteur assermenté ».

L'inscription sur les listes d'experts est réglementée et répond aux dispositions de la **Loi n° 71-498 du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires** et du **Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires**.

Avertissement : Un certain nombre de personnes non inscrites sur les listes d'experts proposent leurs services en usurpant le titre d'expert.

Seul un **expert traducteur** inscrit en rubrique H.2 (traduction) sur la liste d'une cour d'appel est habilité à effectuer une traduction certifiée et seul un **expert interprète** inscrit en rubrique H.1 (interprétariat) sur la liste d'une cour d'appel est habilité à effectuer la réalisation de certains actes.

Les « interprètes traducteurs » inscrits sur une liste du procureur en vertu du **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile** (CESEDA) ne sont pas habilités à le faire.

Par conséquent, avant de confier toute mission de traduction certifiée à la personne de votre choix, il convient de vous assurer qu'elle a la qualité d'**expert**.

L'usurpation du titre d'expert est un délit passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 4 de la loi n° 71-498, articles 433-14 et 433-17 du code pénal).

Les listes des experts inscrits en qualité d'**expert interprète** (H.1) ou **expert traducteur** (H.2) sont consultables sur les sites de chaque cour d'appel et de la Cour de Cassation.



RECHERCHER UN EXPERT TRADUCTEUR ET/OU INTERPRÈTE

La liste des experts traducteurs et/ou interprètes membres de l'UNETICA est consultable sur notre site www.unetica.fr

La fonction Recherche (par langue, cour d'appel etc.) vous permet d'y trouver un expert dûment inscrit dans la langue souhaitée.

En faisant appel à un membre de l'UNETICA, vous avez la garantie de travailler avec un traducteur ou un interprète agréé en règle avec ses obligations sociales et fiscales.

Pour en savoir plus www.unetica.fr



L'UNETICA (Union Nationale des Experts Traducteurs Interprètes près les Cours d'Appel) est une association nationale créée en 1986 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'un de ses principaux objets consiste à « définir et faire respecter les règles de déontologie devant présider à l'accomplissement des tâches de l'expert traducteur et interprète » (Art. 3 statuts de l'UNETICA)

siège social
UNETICA, c/o Cedias
5, rue Las Cases - 75007 Paris
info@unetica.fr - www.unetica.fr

Rédaction : Conseil d'administration de l'UNETICA - Graphisme : www.knoppella.com - 1^{re} édition 09/20 - © 2020 UNETICA - Photo couverture Adobe Stock - Ne pas jeter sur la voie publique



Union Nationale des Experts Traducteurs
Interprètes près les Cours d'Appel

LE RECOURS AUX SERVICES D'UN EXPERT TRADUCTEUR ET/OU INTERPRÈTE



www.unetica.fr

QUAND LE RECOURS À UN EXPERT TRADUCTEUR* EST-IL NÉCESSAIRE ?

- Commissariats de police, gendarmeries, tribunaux, services des douanes (sur réquisition en qualité de COSP)
 - Signature d'actes notariés (ventes immobilières, donations, contrats de mariage, etc.)
 - Mariage et PACS
 - Permis de conduire
- (liste non limitative)



>

Exemple de situation d'interprétation

L'UNETICA adhère au code d'éthique professionnelle de l'association européenne des traducteurs et interprètes juridiques EULITA www.eulita.eu adopté le 6 avril 2013 à Londres.

* On appelle **interprète** toute personne effectuant une traduction orale, qu'elle soit consécutive ou simultanée.

Lors d'une mission d'interprétation en qualité d'expert, l'expert est soumis à une **obligation absolue de neutralité** et doit traduire fidèlement l'intégralité des propos tenus - cf. dépliant UNETICA L'interprétation - Guide de bonnes pratiques consultable sur www.unetica.fr

LES FONCTIONS DE L'EXPERT TRADUCTEUR ET/OU INTERPRÈTE

Au service des instances judiciaires et des services enquêteurs

- En sa qualité de collaborateur occasionnel du service public (COSP), l'expert traducteur et/ou interprète assiste les services enquêteurs et le corps judiciaire du début d'une procédure jusqu'à sa conclusion.
- L'expert interprète intervient lors des gardes à vue et des audiences et l'expert traducteur effectue la traduction de toutes les pièces versées aux débats.
- Afin de garantir au justiciable un procès équitable quels que soient son origine ou sa langue, il doit faire preuve de professionnalisme et d'une parfaite neutralité dans l'exercice de ses fonctions.
- Il agit sur réquisition et sa rémunération est réglée par les services de l'État.

Au service des particuliers, notaires, avocats, huissiers de justice, entreprises, etc.

- L'expert traducteur établit également la traduction officielle (traduction certifiée) de tous actes d'état civil ou documents administratifs, extrajudiciaires, notariés, etc.
- L'expert interprète intervient pour toutes les missions où sa présence est prévue par la Loi.
- Dans ce cadre, sa rémunération est réglée par le demandeur.

QUAND LE RECOURS À UN EXPERT TRADUCTEUR* EST-IL NÉCESSAIRE ?

- Toutes pièces versées aux débats ou nécessaires à la manifestation de la vérité dans le cadre d'une procédure (sur réquisition en qualité de COSP)
 - Tous actes d'état civil
 - Diplômes, relevés de notes, lettres de recommandation, permis de conduire, ordonnances médicales, etc.
 - Actes notariés (ventes immobilières, donations, contrats de mariage, testaments, etc.)
 - Extraits de casier judiciaire
 - Dossiers d'adoption
 - Contrats de travail, Kbis
- (liste non limitative)



* On appelle **traducteur** toute personne effectuant une traduction écrite.

Une **traduction certifiée**, souvent improprement appelée « assermentée », est une traduction généralement destinée à une administration ou une autorité officielle. Une traduction certifiée doit être **intégralement conforme au document source** - cf. dépliant UNETICA La traduction certifiée - Guide de bonnes pratiques consultable sur www.unetica.fr

netica